

Cahier des charges de la dénomination « Sapin de Noël du Morvan » homologué par arrêté du 20 novembre 2024 en vue de la transmission à la Commission européenne d'une demande d'enregistrement en tant qu'indication géographique protégée

Cahier des charges de l'indication géographique protégée (IGP) « Sapin de Noël du Morvan »

homologué par arrêté du 20 novembre 2024, *JORF* n°0277 du 23 novembre 2024

Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt n°2024-48

Service compétent de l'État membre

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
Arboreal – 12, rue Rol-Tanguy
TSA 30003 – 93555 Montreuil Cedex
Tél : (33) (0)1 73 30 38 00
Courriel : contact@inao.gouv.fr

GROUPEMENT DEMANDEUR

Excellence Végétale
Espace interprofessionnel
44 rue d'Alésia
TSA 81449
75158 Paris cedex 14
Tél. : (33) (0)1 53 91 45 55
Courriel : contact@excellence-vegetale.org

COMPOSITION :

- Catégorie d'opérateurs concernés : Toute personne physique ou morale qui participe effectivement aux activités de production ou de conditionnement prévues par le cahier des charges de l'IGP « Sapin de Noël du Morvan »

TYPE DE PRODUIT :

Classe 2.13 : « Fleurs et plantes ornementales »

1) NOM DU PRODUIT

« Sapin de Noël du Morvan »

2) DESCRIPTION DU PRODUIT

Le sapin de Noël du Morvan est présenté coupé ou en pot. Il peut être issu des espèces :

- *Abies nordmanniana* (sapin de Nordmann)
- *Abies procera* (syn. *nobilis*) (sapin noble)
- *Picea abies* (épicéa commun)

Le sapin de Noël du Morvan répond à des critères esthétiques précis :

- Un port équilibré et symétrique ;
- Une ramure régulière et dense ;
- Des aiguilles couleur "vert soutenu" pour les épicéas et les Nordmann, ou "vert bleuté" pour les sapins nobles ;
- Un bon état de fraîcheur associé à sa coupe ou son arrachage tardif

Il est présenté sous une taille comprise entre 40 cm et 15 m pour les sapins de Noël coupés et entre 60 cm et 2 m pour les sapins de Noël en pot.

Les sapins en mottes, floqués, givrés, glacés ou traités avec un colorant sont interdits.

Définition des critères esthétiques :

Un « Sapin de Noël du Morvan » entre 40 cm et 3 mètres doit respecter les caractéristiques suivantes :

Critères	Valeur-cible
Couleur	Homogène sur l'ensemble de l'arbre
Forme	Rapport Largeur/Hauteur compris entre 0,5 et 1
Densité	Les couronnes des branches et les entre-nœuds doivent être régulièrement répartis sur toute la hauteur du sapin et être en nombre suffisant pour assurer une bonne densité.
Tronc	Un seul tronc au centre de l'arbre
Flèche	Flèche droite et longueur comprise entre la longueur des branches du verticille supérieur et le double de cette longueur
Symétrie	Aspect général symétrique et branches réparties tout autour du tronc 4 branches minimales de même longueur à chaque verticille sauf si présence de plusieurs branches intermédiaires compensatrices

Cahier des charges de la dénomination « Sapin de Noël du Morvan » homologué par arrêté du 20 novembre 2024 en vue de la transmission à la Commission européenne d'une demande d'enregistrement en tant qu'indication géographique protégée

Pour les sapins supérieurs à 3 mètres, un « Sapin de Noël du Morvan » doit respecter les caractéristiques suivantes :

Critères	Valeur-cible
Couleur	Homogène sur l'ensemble de l'arbre
Forme	Rapport Largeur/Hauteur compris entre 0,4 et 0,9
Densité	Les couronnes des branches et les entre-nœuds doivent être régulièrement répartis sur toute la hauteur du sapin et être en nombre suffisant pour assurer une bonne densité.
Tronc	Un seul tronc au centre de l'arbre
Symétrie	Aspect général symétrique et branches réparties tout autour du tronc

Un « Sapin de Noël du Morvan » entre 40 cm et 3 m peut présenter : un dommage mineur et un défaut majeur ou mineur.

Les sapins supérieurs à 3 m peuvent présenter un défaut mineur et dommage mineur.

La classification des dommages et défauts en majeurs et mineurs est présenté ci-dessous.

Pour les « Sapins de Noël du Morvan » de 40 cm à 3 m.

Critères	Défauts/Dommages	Majeurs/mineurs
Des branches comportent du lichens et/ou de la mousse	Dommage	Mineur
Les aiguilles ne sont pas espacées régulièrement	Dommage	Mineur
Des branches sont cassées et mortes	Dommage	Majeur
Des traces d'algues ou la présence d'un dommage mineur causé par des insectes ou des animaux	Dommage	Mineur
Les couronnes des branches et les entre-nœuds ne sont pas régulièrement répartis sur toute la hauteur du sapin et ne sont pas en nombre suffisant pour assurer une bonne densité	Défaut	Majeur
Couleur non homogène de l'arbre	Défaut	Mineur
Un rapport largeur/hauteur compris entre 1 et 1,33 ou 0,3 et 0,5	Défaut	Majeur
La présence de plusieurs troncs	Défaut	Majeur
La flèche n'est pas droite	Défaut	Majeur
La flèche n'a pas la longueur respectée	Défaut	Mineur

Cahier des charges de la dénomination « Sapin de Noël du Morvan » homologué par arrêté du 20 novembre 2024 en vue de la transmission à la Commission européenne d'une demande d'enregistrement en tant qu'indication géographique protégée

L'aspect général de l'arbre n'est pas symétrique et les branches ne sont pas correctement réparties tout autour du tronc	Défaut	Majeur
--	--------	--------

Pour les « Sapins de Noël du Morvan » supérieurs à 3 m.

Critères	Défauts/Dommages	Majeurs/mineurs
Couleur non homogène de l'arbre	Défaut	Mineur
Un rapport largeur/hauteur qui n'est pas compris entre 0.4 et 0.9	Défaut	Majeur
La présence de plusieurs troncs	Défaut	Majeur
Les couronnes des branches et les entre-nœuds ne sont pas régulièrement répartis sur toute la hauteur du sapin et ne sont pas en nombre suffisant pour assurer une bonne densité.	Défaut	Majeur
L'aspect général de l'arbre n'est pas symétrique et les branches ne sont pas correctement réparties tout autour du tronc	Défaut	Majeur
Quelques branches sont cassées suite à la coupe et au transport	Dommage	Mineur

3) DELIMITATION DE L'AIRES GEOGRAPHIQUE

Les opérations relatives à l'obtention des sapins de Noël labellisés en IGP (plantation des plants, élevage des arbres, marquage, coupe ou arrachage, conditionnement) se déroulent dans les communes listées ci-dessous sur la base du code officiel géographique de l'année 2024 Cette zone correspond au massif granitique du Morvan, c'est à dire la pointe septentrionale du Massif central. Le sapin de Noël ayant besoin d'un sol acide, l'aire géographique se superpose parfaitement à ce massif granitique.

Associée à des conditions climatiques favorables à sa culture (froid précoce ...), le sapin connaît des conditions de culture optimales. Le conditionnement doit également être réalisé dans l'aire géographique afin d'éviter les dégradations du produit lors de l'expédition et ainsi préserver son intégrité. En effet, le conditionnement permet de regrouper les branches le long du tronc et évite ainsi qu'elles ne s'entremêlent et s'abiment (casses, pertes d'aiguilles) lors du transport.

Département de la Côte-d'Or (21) :

Cahier des charges de la dénomination « Sapin de Noël du Morvan » homologué par arrêté du 20 novembre 2024 en vue de la transmission à la Commission européenne d'une demande d'enregistrement en tant qu'indication géographique protégée

Aisy-sous-Thil, Bard-le-Régulier, Blanot, Brazey-en-Morvan, Champeau-en-Morvan, Dompierre-en-Morvan, Juillenay, Lacour-d'Arcenay, Liernais, Ménessaire, Molphey, (La) Motte-Ternant, Montigny-Saint-Barthemy, Montlay-en-Auxois, Précý-sous-Thil, (La) Roche-en-Brenil, Rouvray, Saint-Andeux, Saint-Didier, Saint-Germain de Modéon, Saint-Martin-de-la-Mer, Saulieu, Savilly, Sincey-les-Rouvray, Thoisy-la-Berchère, Vianges, Vic-sous-Thil, Villargoix, Villiers-en-Morvan.

Département de la Nièvre (58) :

Alligny-en-Morvan, Arleuf, Avrée, Bazoches, Blismes, Brassy, Cervon, Chalaux, Château-Chinon (Campagne), Château-Chinon (Ville), Châtin, Chaumard, Chiddes, Corancy, Dommartin, Dun-les-Places, Dun-sur-Grandry, Empury, Fâchin, Fléty, Gâcogne, Gien-sur-Cure, Glux-en-Glenne, Gouloux, Larochemillay, Lavault-de-Frétoy, Lormes, Luzy, Marigny-l'Église, Mhère, Millay, Montigny-en-Morvan, Montreuillon, Montsauche-les-Settons, Moulins-Engilbert, Mouron-sur-Yonne, Moux-en-Morvan, Onlay, Ouroux-en-Morvan, Planchez, Poil, Pouques-Lormes, Préporché, Saint-Agnan, Saint-André-en-Morvan, Saint-Brisson, Saint-Hilaire-en-Morvan, Saint-Honoré-Les-Bains, Saint-Léger-de-Fougeret, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Péreuse, Sémelay, Sermages, Vauclaux, Villapourçon.

Département de Saône-et-Loire (71):

Anost, Autun, Barnay, Brion, Broye, (La) Celle-en-Morvan, (La) Chapelle-Sous-Uchon, Charbonnat, Chissey en Morvan, (La) Comelle, Cussy en Morvan, Dettey, Étang-sur-Arroux, (La) Grande-Verrière, Laizy, Lucenay-l'Évêque, Mesvres, (La) Petite-Verrière, Roussillon-en-Morvan, Saint-Didier-sur-Arroux, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Nizier-sur-Arroux, Saint-Prix, Sommant, (La) Tagnière, Thil-sur-Arroux, Uchon.

Département de l'Yonne (89) :

Avallon, Beauvilliers, Bussièeres, Chastellux-sur-Cure, Cussy-les-Forges, Domecy-sur-Cure, Island, Magny, Pontaubert, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger-Vauban, Sainte-Magnance.

Les documents cartographiques représentant l'aire géographique sont consultables sur le site internet de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

4) ELEMENTS PROUVANT QUE LE PRODUIT EST ORIGINAIRE DE L'AIRES GEOGRAPHIQUE

4.1 Schéma de traçabilité

Les opérateurs souhaitant participer aux activités de production ou de conditionnement s'identifient auprès de l'Organisme de Défense et de Gestion en vue de leur habilitation qui doit intervenir avant toute production.

L'origine des arbres est garantie par la maîtrise de la traçabilité de la parcelle jusqu'à la vente au consommateur. En outre, chaque producteur est identifié par une référence qui lui est propre et reprise sur l'étiquetage des sapins. Les sapins IGP sont récoltés sur des parcelles choisies et identifiées chez le producteur. Ils sont conditionnés, stockés et livrés par une plateforme située dans l'aire géographique définie ci-dessus. Les modalités d'identification et de traçabilité sont détaillées dans le tableau suivant.

Cahier des charges de la dénomination « Sapin de Noël du Morvan » homologué par arrêté du 20 novembre 2024 en vue de la transmission à la Commission européenne d'une demande d'enregistrement en tant qu'indication géographique protégée

ETAPE	ELEMENTS DE TRACABILITE	DOCUMENTS ET ENREGISTREMENT
Lieu de culture	Parcelle identifiée pour la culture de sapins de Noël du Morvan IGP. Chaque parcelle est définie par : <ul style="list-style-type: none"> - ses références cadastrales (section et numéros), - sa surface, - le lieu-dit et la commune où elle se situe. 	Registre de culture, plan cadastral
Plantation	Les parcelles plantées sont répertoriées par l'Organisme de Défense et de Gestion. Pour chaque nouvelle plantation, le producteur remplit un registre de culture qui indique : <ul style="list-style-type: none"> - le nom et le prénom du producteur, - la section et les numéros cadastraux de la parcelle, - la surface de la parcelle, - le lieu-dit et la commune où se situe la parcelle, - les espèces utilisées - la distance de plantation 	Registre de culture Facture fournisseur
Production : entretien, opérations culturales et marquage	Le cahier cultural reprend le détail des opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - plantation (date) - chaulage (date, quantité) - fertilisation (date, type d'engrais, quantités par hectare) - Fauches (dates) - émondage basal (date) - date du marquage et quantité 	Registre de culture Plan de fumure
Coupe (sapin coupé) et arrachage (sapin en pot)	Le cahier cultural reprend le détail des opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - date de coupe et quantité - date d'arrachage pour les sapins en pot et quantité 	Registre de culture
Conditionnement (sapin coupé et sapin en pot)	Type de conditionnement, Lieu de conditionnement, conditions de stockage Dates d'entrée et sortie du stock, quantités.	Registre de conditionnement/ expédition

4.2 Obligations déclaratives :

Déclaration d'inventaire des sapins marqués

Le producteur doit déclarer chaque année avant le 7 novembre à l'Organisme de Défense et de Gestion le nombre de sapins marqués avec l'IGP « Sapin de Noël du Morvan » sur l'ensemble de l'exploitation. Il doit préciser les éventuels écarts constatés au moment du contrôle en plateforme logistique (enregistrement des non-conformités à l'expédition), les motifs de mis à l'écart ainsi que le nom du contrôleur.

Déclaration de mise en marché

Le producteur doit déclarer chaque année avant le 31 janvier à l'Organisme de Défense et de Gestion le nombre de sapins, par espèce, mis sur le marché en IGP « Sapin de Noël du Morvan ».

4.3 Tenue des registres

Le registre de culture doit au minimum indiquer :

- Concernant la parcelle :
 - o Commune
 - o Numéro cadastral et/ou cartographie satellite
 - o Surface de la parcelle
 - o Analyse de sol datée (une analyse par îlot de parcelles présentant des caractéristiques pédologiques homogènes de l'année de plantation)
- Concernant les plants :
 - o Date de plantation, distance de plantation et espèce, fournisseur.
 - o Quantité globale de plants plantés
- Concernant l'entretien de la culture
 - o Chaulage (date, nature, quantité), valeurs de pH du sol
 - o Plan de fumure
 - o Dates et nature des intrants concernant les traitements fertilisants (date, produit utilisé, dose par hectare)
 - o Dates de fauche
- Concernant les opérations culturales
 - o Date de l'émondage basal
- Concernant le marquage
 - o Date, quantité de sapins marqués
- Concernant la coupe/arrachage :
 - o Date de coupe/arrachage, quantités

Le registre de conditionnement/expédition doit au minimum indiquer :

- o Date, lieu, quantités
- o Enregistrement des non-conformités à l'expédition

5) DESCRIPTION DE LA METHODE D'OBTENTION DU PRODUIT

5.1 Les démarches éco-responsables

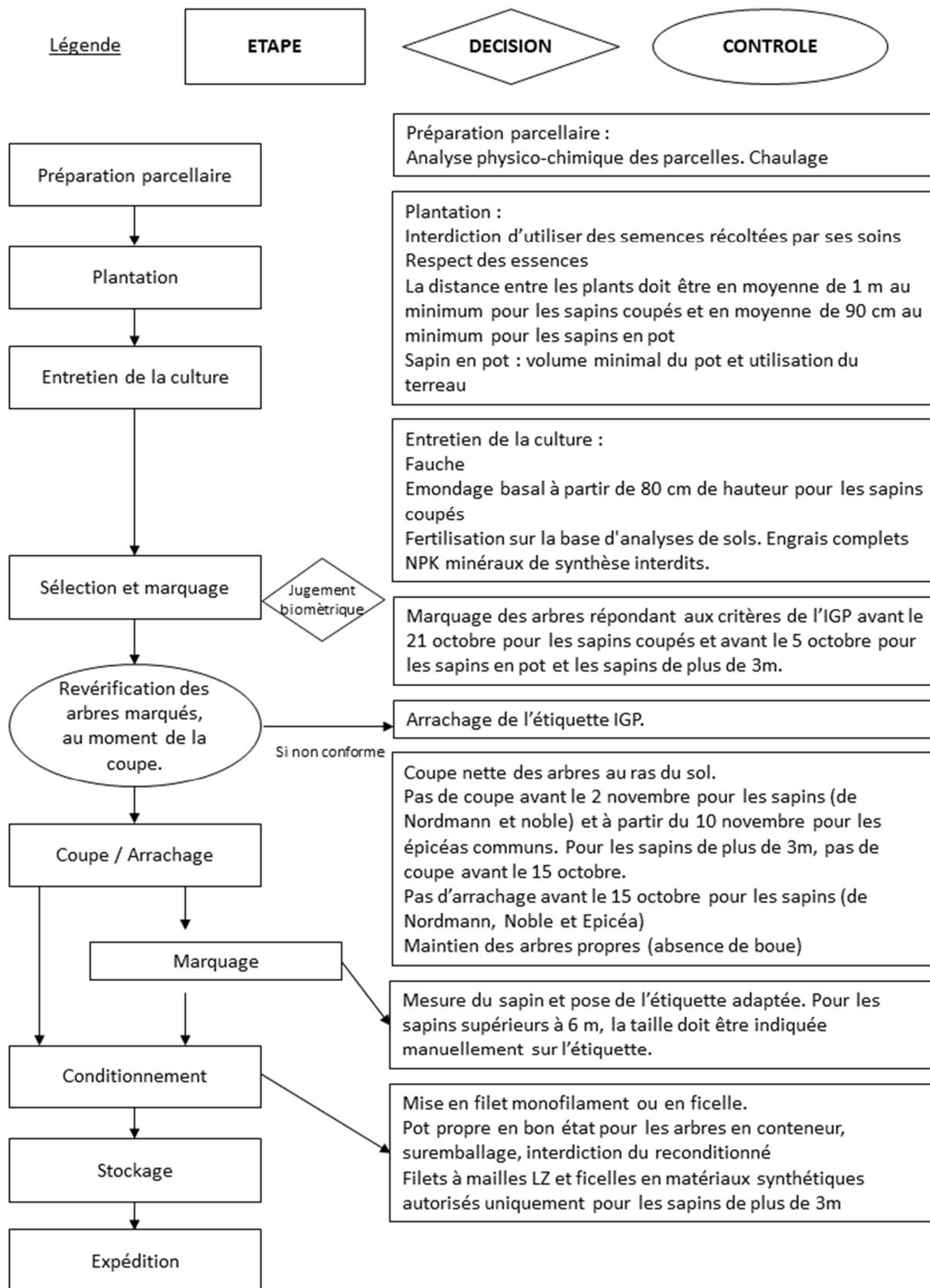
Les produits bénéficiant de l'IGP « Sapin de Noël du Morvan » sont issus soit :

- d'exploitations certifiées en agriculture biologique incluant l'atelier de production concerné par le SIQO
- d'exploitations certifiées de niveau 3 de la certification environnementale des exploitations, au titre du CRPM
- d'exploitations certifiées de niveau 2 de la certification environnementale des exploitations, au titre du CRPM
- d'exploitations adhérant à une démarche bénéficiant d'une reconnaissance d'équivalence totale au niveau 2 de la certification environnementale, au titre du CRPM

Cahier des charges de la dénomination « Sapin de Noël du Morvan » homologué par arrêté du 20 novembre 2024 en vue de la transmission à la Commission européenne d'une demande d'enregistrement en tant qu'indication géographique protégée

- d'exploitations adhérant à une démarche bénéficiant d'une reconnaissance d'équivalence partielle de niveau 2 de la certification environnementale pour l'atelier correspondant à la production du SIQO, au titre du CRPM.

5.2 Le schéma de vie de la méthode d'obtention



5.3 Les sapins coupés

Préparation parcellaire

- Analyse physico-chimique des parcelles

Pour toutes nouvelles plantations, une analyse de sol est réalisée dans l'année de plantation par îlot de parcelles présentant des caractéristiques pédologiques homogènes entre chaque rotation par un laboratoire accrédité COFRAC ou équivalent européen. Au minimum, l'analyse comportera la mesure du pH, le pourcentage de matières organiques (MO), l'azote (N), le phosphore (P), la potasse (K), le magnésium (Mg) et le calcium (Ca).

- Plan de fumure

Au vu des résultats de cette analyse et compte tenu des besoins théoriques des arbres fournis par l'AFSNN (Association Française du Sapin de Noël Naturel), un plan prévisionnel de fumure et d'apports d'amendements est établi par le producteur par îlot. Un cahier de fertilisation (registre de culture) permet le suivi de ce plan.

- Chaulage

Un chaulage par îlot de parcelles est nécessaire si, les résultats des analyses de sol font preuve d'un pH qui ne respecte pas les seuils prévus ci-dessous, au minimum lors des deux premières années de culture.

Les apports sont réalisés afin d'atteindre les valeurs suivantes :

- Epicéa : *preferendum* de pH $5 < x < 5,5$
- Nordmann et sapin noble : *preferendum* de pH $6 < x < 6,5$

Plants

Les plants ou semences appartiennent aux espèces :

- *Abies nordmanniana* (sapin de Nordmann)
- *Abies procera* (syn. *nobilis*) (sapin noble)
- *Picea abies* (épicéa commun)

Le producteur ne peut pas utiliser des plants issus de graines récoltées par ses soins.

Distance de plantation

Pour toutes nouvelles plantations, la distance minimale entre les plants doit être en moyenne de 1 mètre en tous sens.

Fertilisation

Le plan de fumure (évoqué au chapitre « Préparation parcellaire ») est respecté durant la phase de culture jusqu'à la taille de 3 mètres.

L'utilisation d'engrais minéraux de synthèse NPK n'est pas autorisée.

Biodiversité

Les tournières et les bandes de roulement au sein des parcelles sont préservées de tout traitement chimique. Afin de préserver la biodiversité, la fauche de ces zones est retardée et ne peut être réalisée avant le 15 mai.

Taille des arbres

L'émondage basal est obligatoire pour tous les arbres dont la hauteur est égale ou dépasse 80 cm.

Marquage des arbres

Les sapins de Noël sont sélectionnés visuellement de manière individuelle sur pied conformément aux critères définis au chapitre 2 (description du produit). Une étiquette de marquage reprenant les mentions prévues au point 8 (éléments spécifiques à l'étiquetage) est apposée sur la flèche de chaque sapin et/ou sur le dernier verticille accessible.

La couleur de l'étiquette de marquage suit le code couleur défini dans la norme interprofessionnelle de l'AFSNN (Association Française du Sapin de Noël Naturel), excepté pour les arbres au-delà de 6m où la taille est indiquée manuellement sur l'étiquette.

Les producteurs doivent réaliser les opérations de marquage (étiquetage) dans les parcelles identifiées à l'IGP Sapin de Noël du Morvan avant le 21 octobre pour les sapins coupés de moins de 3 mètres.

Pour les sapins coupés supérieurs à 3 mètres, les producteurs doivent réaliser les opérations de prémarquage dans les parcelles identifiées à l'IGP « Sapin de Noël du Morvan » avant le 5 octobre. Le prémarquage prend différentes formes selon le choix du producteur (ficelle, bolduc).

A l'issue de sa coupe, le sapin est mesuré, permettant ainsi de le marquer avec l'étiquette adaptée à sa taille. L'étiquette de marquage est alors apposée sur la flèche et/ou sous le premier verticille du sapin après la coupe. Pour les arbres supérieurs à 6 m, il est autorisé que la taille de l'arbre soit écrite au niveau de la coupe du tronc, la taille doit aussi être indiquée manuellement sur l'étiquette.

Les arbres marqués IGP font l'objet d'un tri de vérification au moment de la coupe. Les étiquettes IGP des sapins préalablement marqués, mais qui après tri de vérification ne correspondent pas aux critères de l'IGP, sont retirées.

Coupe

Le sapin de Noël du Morvan est coupé au ras du sol, de façon propre et nette. Cette coupe est autorisée à partir du 2 novembre de l'année d'expédition pour les sapins (de Nordmann et noble) et à partir du 10 novembre pour les épicéas communs.

Pour les sapins de plus de 3m, la coupe est autorisée à partir du 15 octobre de l'année d'expédition.

Conditionnement et stockage

Dans l'attente de leur conditionnement, que ce soit dans les parcelles ou sur les plateformes logistiques, le sapin ne doit pas traîner dans la boue.

Le conditionnement est réalisé dans l'aire géographique définie afin d'éviter les dégradations du produit lors de l'expédition

Le sapin de Noël du Morvan entre 40cm et 3m est conditionné en filet monofilament (les filets à mailles LZ sont interdits) ou ficelé avec une ficelle en fibres naturelles (coton, sisal, chanvre, jute).

Pour les sapins de plus de 3m, les filets à mailles LZ sont autorisés, ainsi que les ficelles en matériaux synthétiques.

5.4 Les sapins en pot

La méthode d'obtention des sapins en conteneur est identique à celle énoncée pour les sapins coupés, à l'exception des mentions suivantes :

- L'émondage basal n'est pas obligatoire
- Pour toutes nouvelles plantations, le sapin de Noël du Morvan en pot est produit dès le début de la culture dans un pot microperforé d'un volume minimal de 10 litres. La taille du pot est à adapter en fonction de la taille de l'arbre. Le sapin de Noël du Morvan commercialisé en pot doit présenter une hauteur comprise entre 60 cm et 2 m.
- Pour toutes nouvelles plantations, la distance minimale entre les plants doit être en moyenne de 90 cm en tous sens.
- La production des sapins en pot est réalisée avec du terreau.
- Les producteurs doivent réaliser les opérations de marquage (étiquetage) dans les parcelles identifiées à l'IGP Sapin de Noël du Morvan avant le 5 octobre pour les sapins en pot.
- Le sapin de Noël du Morvan est arraché avec son pot. Cet arrachage est autorisé à partir du 15 octobre de l'année d'expédition pour les sapins.
- Lors du conditionnement, le pot du sapin sera enveloppé dans un suremballage afin d'éviter les pertes de substrat pendant le transport. Le sapin sera placé dans le même filet que celui prévu pour les sapins coupés. Si le pot de culture est cassé, ce dernier sera remplacé par un pot en bon état en vue de sa commercialisation. Le choix du matériau du suremballage est laissé à l'appréciation du producteur.
- Le sapin « reconditionné », c'est-à-dire le sapin qui a poussé en pleine terre, puis arraché avec ses racines et remis en pot n'est pas permis.

6) ELEMENTS JUSTIFIANT LE LIEN AVEC LE MILIEU GEOGRAPHIQUE

Le lien avec l'aire géographique du « sapin de Noël du Morvan » repose sur sa qualité déterminée liée au territoire.

6.1 Spécificités de l'aire géographique

6.1.1 Facteurs naturels

La délimitation de l'aire géographique du « Sapin de Noël du Morvan » est basée sur des critères d'ordre pédologique, climatique et historique. Elle correspond au massif granitique du Morvan, c'est à dire la pointe septentrionale du Massif Central. La région présente un accroissement progressif de l'altitude du Nord vers le Sud jusqu'au Haut Folin, point culminant du Morvan, qui s'élève à 901 mètres et une altitude moyenne de 600 mètres.

Un sol acide et pauvre

La pédogenèse actuelle est liée au développement des sols bruns acides sur arène granitique. Ces sols sont agronomiquement pauvres et présentent les caractéristiques suivantes :

Cahier des charges de la dénomination « Sapin de Noël du Morvan » homologué par arrêté du 20 novembre 2024 en vue de la transmission à la Commission européenne d'une demande d'enregistrement en tant qu'indication géographique protégée

- une texture limono-argilo-sableuse,
- un pH acide : 4 à 5,
- d'importantes carences chimiques en acide phosphorique et en cations,
- une capacité d'échanges assez élevée en surface : 20 mg/100 g, elle décroît rapidement avec la profondeur pour tomber à quelques milliéquivalents dans l'arène,
- une réserve en eau supérieure à 1 mm d'eau par cm de sol.

Un climat très typé

Le Morvan, c'est "un hiver long et rigoureux, un printemps tardif et un été chaud mais court" (Sirugue (2008), Le Morvan, inventaire cartographique des paysages et du patrimoine naturel) avec une grande irrégularité d'une année à l'autre, une pluviosité importante et des températures modérées avec de fréquentes menaces de gel.

Les précipitations sur le Morvan peuvent varier du simple au double d'une année à l'autre. Premier relief susceptible d'arrêter les nuages venus de la façade atlantique, le Morvan reçoit en moyenne 1000 mm de précipitations par an, répartis sur 200 jours.

Les précipitations vont croissantes avec l'altitude : de 800 mm/an en moyenne entre 300 et 400 mètres d'altitude, elles dépassent les 1600 mm/an au-delà de 900 mètres d'altitude. Leur répartition saisonnière est également marquée, avec une saison plus sèche de mars à octobre, et une saison plus humide de novembre à février.

Les températures moyennes sont tempérées, du fait des influences océaniques. Elles s'étendent de -2°C à $+4^{\circ}\text{C}$ en hiver, et de $+10^{\circ}\text{C}$ à $+25^{\circ}\text{C}$ en été. Mais ces moyennes cachent de fortes amplitudes, parfois supérieure à 20°C dans une même journée, et le gel parfois intense est très fréquent, avec en moyenne une centaine de jours de gel par an. Il n'est pas rare d'enregistrer des températures légèrement négatives au mois d'août dans les fonds de vallées.

6.1.2 Facteurs humains

Le concept de « sapin de Noël » est historiquement issu de la culture protestante, notamment en Allemagne et en Scandinavie, où il était déjà répandu au 16^{ème} siècle. En France, cette tradition se développe suite à la seconde guerre mondiale et à l'occupation allemande, notamment à Paris. Le Morvan, disposant de liens commerciaux étroits avec la capitale de par les transports fluviaux, d'un contexte agricole difficile et d'une production sylvicole, profite alors de cette nouvelle demande en envoyant des épicéas issus d'éclaircies forestières sur le marché parisien.

Rapidement, la demande augmente et les arbres d'éclaircie ne suffisent plus. La culture du sapin de Noël telle que nous la connaissons aujourd'hui commence alors et se développe rapidement. Les propriétaires de parcelles forestières sont de plus en plus nombreux à saisir cette opportunité, que ce soit en complément d'un autre revenu ou pour en faire leur spécialité. Les agriculteurs morvandiaux diversifient également leur activité et produisent des sapins de Noël sur leurs parcelles agricoles les plus difficiles qui conviennent à la culture du sapin de Noël.

Depuis parfois 5 générations de producteurs, les techniques de culture se sont progressivement améliorées et un véritable savoir-faire s'est progressivement construit et transmis. Depuis la plantation, l'ensemble des étapes de la production du sapin de Noël se déroule dans le Morvan. Quelques pépiniéristes se sont également spécialisés dans la production de jeunes plants, bien que ne permettant pas à ce jour aux producteurs de l'aire géographique d'être totalement

autonomes. Toute une filière s'est mise en place et de nombreuses entreprises gravitent autour de la production de sapins de Noël : production des supports en bois, fourniture des intrants, des machines...

6.2 Spécificités du produit

Le « Sapin de Noël du Morvan » est caractérisé par :

- Un port équilibré et symétrique avec un seul tronc rectiligne
- Une ramure régulière et dense avec une flèche droite et proportionnée
- Une couleur homogène sur l'ensemble de l'arbre vert soutenu pour les épicéas et les Nordmann et vert bleuté soutenu pour les sapins nobles
- Un bon état de fraîcheur et une bonne tenue des aiguilles à la suite de la coupe

6.3 Lien causal

La situation géographique (pédologie, climat) des monts du Morvan offre aux sapins des conditions de croissance idéales. Conjuguées au savoir-faire des producteurs qui cultivent le sapin de Noël depuis presque un siècle sur ce massif granitique de Bourgogne, cette configuration idéale permet d'obtenir des arbres d'une grande qualité.

La mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement est également prise en compte par les producteurs du fait de leur installation dans le cadre du Parc Naturel Régional du Morvan. Afin de préserver l'écosystème du Morvan et notamment ses sols, les sapins en motte sont interdits pour ne pas prélever et appauvrir le sol du Morvan et la production de sapins en pots se fait avec du terreau. En outre ce milieu géographique est propice à la production de sapins de grandes dimensions autour de laquelle s'est développé un savoir-faire sur la conduite des sapins permettant la mise en place de parcelles de production de sapins de grandes dimensions.

Les arbres connaissent une croissance maîtrisée du fait des sols relativement pauvres. On obtient des sapins homogènes (faible distance entre les verticilles) que l'on peut encore densifier avec des techniques de tailles appropriées. La qualité des « Sapins de Noël du Morvan » est due en particulier à leur durcissement.

L'endurcissement au gel est un mécanisme d'acclimatation qui est provoqué par le raccourcissement des jours et par la baisse des températures automnales (inférieures à 5° et amplifié par des températures faiblement négatives). Ce phénomène est largement favorisé par les conditions climatiques rudes propres au Morvan.

Ces conditions font donc entrer les arbres en phase de dormance prononcée précocement et avant la coupe. Cette dormance a des conséquences particulièrement bénéfiques sur la tenue des aiguilles et le maintien de la couleur dans le temps. La coupe ou l'arrachage tardif de l'arbre permet également de maintenir cet état de fraîcheur.

Aujourd'hui, le Morvan est la première région productrice de France avec 1500 hectares de cultures, environ 1,2 millions de sapins de Noël produits chaque année par une centaine de producteurs qui ont acquis un savoir-faire remarquable et une synergie unique, avec la mise en commun de leurs moyens.

Cahier des charges de la dénomination « Sapin de Noël du Morvan » homologué par arrêté du 20 novembre 2024 en vue de la transmission à la Commission européenne d'une demande d'enregistrement en tant qu'indication géographique protégée

Cette activité est économiquement essentielle pour ce territoire rural défavorisé. La manifestation Sapin Expo qui a lieu tous les quatre ans en juin à Saulieu est désormais un rendez-vous incontournable pour tous les professionnels de la filière sapin de Noël, au-delà du Morvan.

Le « Sapin de Noël du Morvan » est devenu un symbole fort pour la région. Les sapins de Noël du Morvan décorent les lieux les plus prestigieux de Paris (Sénat, Opéra de Paris...). Depuis de nombreuses années, le sapin de Nordmann offert par l'AFSNN (Association Française du Sapin de Noël Naturel) qui décore la cour d'honneur du Palais de l'Élysée est un fier représentant du Morvan.

7) REFERENCES CONCERNANT LA STRUCTURE DE CONTROLE

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Adresse : Arborial – 12, rue Rol Tanguy
TSA 30003 – 93555 Montreuil- cedex
Téléphone : (33) (0)1 73 30 38 00
Courriel : contact@inao.gouv.fr

Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

Adresse : 59 boulevard Vincent Auriol 75703 Paris Cedex 13
Tél : 01.44.97.17.17

La DGCCRF est une Direction du ministère chargé de l'économie.

Conformément aux dispositions de l'article 39 du règlement (UE) n°2024/1143, la vérification du respect du cahier des charges, avant la mise sur le marché, est assurée par un organisme de certification de produits dont le nom et les coordonnées sont accessibles sur le site Internet de l'INAO et sur la base de données de la Commission européenne.

8) ELEMENTS SPECIFIQUES DE L'ETIQUETAGE

Les sapins de Noël du Morvan sont identifiés avec une étiquette indiquant :

- La dénomination enregistrée « Sapin de Noël du Morvan » et le symbole IGP de l'Union européenne dans le même champ visuel
- L'indication des coordonnées de l'association Excellence Végétale
- Le nom de l'espèce commercialisée (nom vernaculaire et nom latin)
- Une référence à l'identification du producteur
- La taille de l'arbre

9) EXIGENCES NATIONALES

Points principaux à contrôler et leurs méthodes d'évaluation :

Principaux points à contrôler	Valeur de référence	Méthode d'évaluation
Identification de l'espèce	L'arbre appartient à l'une des trois espèces citées.	Visuel et documentaire
Aire géographique de production	Le produit est originaire de l'aire géographique décrite (plantation, élevage des arbres, marquage, coupe ou arrachage du pot et conditionnement ont lieu dans l'aire géographique définie)	Documentaire
Date de coupe et d'arrachage	Pour les sapins entre 40 cm et 3 m, la coupe sera effectuée à partir du 2 novembre de l'année d'expédition pour les sapins Nordmann et nobles et à partir du 10 novembre de l'année d'expédition pour les épicéas communs. Pour les sapins de plus de 3m, la coupe pourra être effectuée à partir du 15 octobre de l'année d'expédition. L'arrachage des sapins en pot pourra être effectuée à partir du 15 octobre de l'année d'expédition pour les sapins (de Nordmann, Noble et Epicéa).	Visuel et documentaire